

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

PG/CB/CD/RC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-262

Mis en ligne le 8 juillet 2025

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : TAXIS - AUTORISATION DE STATIONNER (ADS N°2) ACCORDEE A
MONSIEUR GREGORY WALLENDORFF**

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L2213-2,
VU Le code de la route,
VU Le code général de la propriété des personnes publiques,
VU La circulaire préfectorale du 23 juillet 2015 précisant les conditions dans lesquelles s'exerce la profession de conducteur de taxi,
VU L'arrêté DJCP 2016-027 du 11 janvier 2016 portant réglementation en matière de circulation et stationnement des taxis.
VU Le contrat de cession de l'autorisation de stationnement de taxi n°2 entre la SAS MATOS TAXI et Monsieur Grégory WALLENDORFF en date du 2 juillet 2025.

CONSIDERANT que la SAS MATOS TAXI a exploité pendant plus 5 années, depuis son acquisition le 28 septembre 2018, de façon effective et continue, l'autorisation de stationner n° 2 sur la Commune de L'Isle sur la Sorgue.

CONSIDERANT que suite à la cession de l'autorisation à titre onéreux visée ci-dessus, il y a lieu d'autoriser Monsieur Grégory WALLENDORFF à stationner sur les emplacements de taxis de la Commune de L'Isle sur la Sorgue, dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les usagers de domaine public et dans un minimum d'encombrement au sol.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté DAJ 2024-157 du 30 avril 2024 transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le 7 mai 2024.

L'autorisation de stationner n°2 sur les emplacements réservés aux taxis est accordée à Monsieur Grégory WALLENDORFF. Les emplacements sont les suivants :

- avenue Julien Guigue (face à la gare),
- avenue des Quatre Otages (face à la poste).

ARTICLE 2 : La licence n° 2 est exploitée à compter du 2 juillet 2025 par Monsieur Grégory WALLENDORFF, disposant de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°08423002502, avec le véhicule Mercedes immatriculé GK-374-CY.

ARTICLE 3 : Cette autorisation de stationnement accordée à Monsieur Grégory WALLENDORFF n'est cessible que dans un délai de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté DAJ 2025-262 du 2 juillet 2025 et dès lors que la licence a été exploitée de façon effective et continue pendant cette période.

ARTICLE 4 : Il est rappelé que chaque emplacement ne peut en aucun cas être réservé à titre individuel. En effet, tous les taxis ont le même droit sur les emplacements.

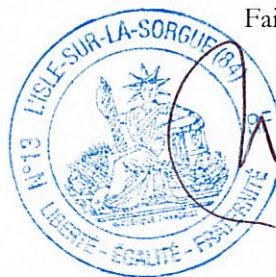
ARTICLE 5 : La Commune se réserve le droit, pour la sécurité et la tranquillité publiques, de modifier les lieux de stationnement et de retirer la présente autorisation.

ARTICLE 6 : L'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté donne lieu au paiement d'une redevance en application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Son montant est défini chaque année par une décision du Maire.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie et au demandeur.

ARTICLE 9 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 juillet 2025

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.